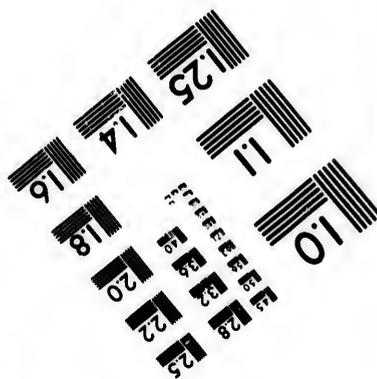
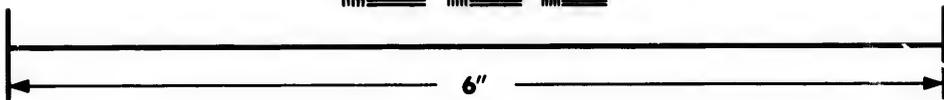
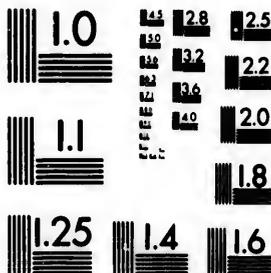


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

EE 28
EE 22
EE 25
EE 18

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

01
01

© 1982

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

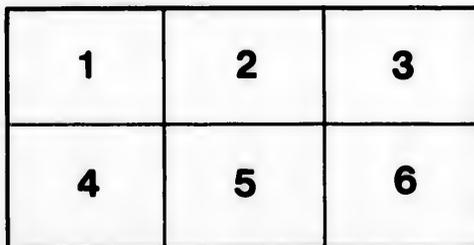
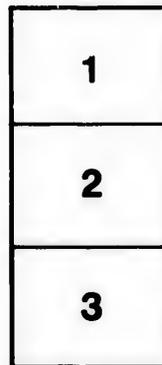
Library of the Public
Archives of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

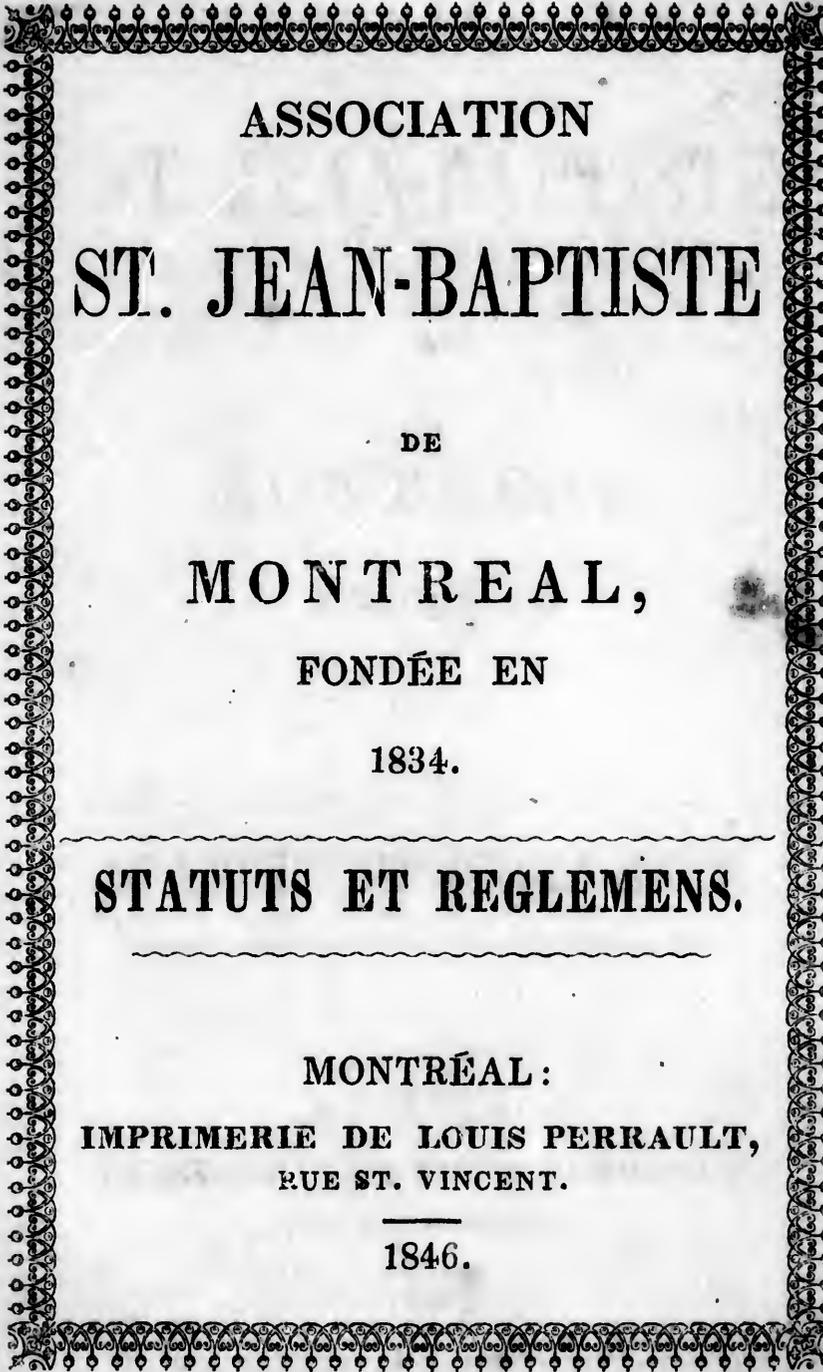
La bibliothèque des Archives
publiques du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.



ASSOCIATION
ST. JEAN-BAPTISTE

DE

MONTREAL,

FONDÉE EN

1834.

STATUTS ET REGLEMENS.

MONTREAL:

IMPRIMERIE DE LOUIS PERRAULT,
RUE ST. VINCENT.

1846.



ASSOCIATION

ST. JEAN-BAPTISTE

DE

MONTREAL,

FONDÉE EN

1834.

STATUTS ET REGLEMENS.

MONTREAL:

IMPRIMERIE DE LOUIS PERRAULT,

RUE ST. VINCENT.

1846.

1846

(6)

37582

ASSOCIATION ST. JEAN-BAPTISTE

DE MONTREAL.

STATUTS ET RÈGLEMENS.

A UNE assemblée des membres du Comité de l'Association SAINT JEAN-BAPTISTE tenue le 13 août 1844, il fut unanimement résolu :

Que pour organiser et maintenir l'Association d'une manière avantageuse et permanente, il est nécessaire d'adopter des statuts et réglemens, auxquels tous les membres qui en feront partie seront tenus de se soumettre, sans restriction.

Le Comité de régie et les différens officiers de l'Association seront chargés de mettre ces réglemens à exécution et de veiller à ce qu'ils soient strictement observés.

37582

But de l'Association.

L'ASSOCIATION ST. JEAN-BAPTISTE
a pour but :

- 1^o. D'unir entre eux tous les Canadiens ;
- 2^o. De leur fournir un motif de réunion et l'occasion de fraterniser et de se mieux connaître ;
- 3^o. De cimenter l'union qui doit régner entre les membres d'une même famille ;
- 4^o. De promouvoir par toutes les voies, les intérêts nationaux et industriels de la population canadienne du pays et des membres de l'Association en particulier ;
- 5^o. De former, au moyen de souscriptions annuelles, un fonds qui sera employé à des œuvres de bienfaisance, à secourir les membres frappés par l'adversité ou la maladie, et à faire inhumer convenablement ceux d'entre eux qui mourraient pauvres.
- 6^o. Enfin, d'engager tous ceux qui en feront partie à pratiquer mutuellement tout ce que l'honneur et la fraternité prescrivent aux enfans d'une même patrie.

Et pour l'efficacité et la prospérité de ses travaux, l'Association se met sous la protection du Grand Saint qu'elle adopte pour Patron et qu'elle honorera solennellement le 24 juin de chaque année.

REGLEMENS.

CHAPITRE PREMIER.

Des Membres et de leur Admission.

1°. Seront, de droit, membres de l'Association, tous les Canadiens d'origine française, de père ou de mère, agés de plus de seize ans, présentés par deux membres du Comité, et qui auront souscrit aux Réglemens et payé la contribution voulue et déterminée par les règles de l'Association.

2°. Tout citoyen d'autre origine, qui aurait épousé une Canadienne (d'origine française) pourra être admis dans l'Association, sur la recommandation de cinq membres du Comité et avec l'assentiment de la majorité des membres présens à l'assemblée où telle proposition sera faite.

3°. Pourra être admis comme Membre Honoraire de l'Association, sur la proposition de deux membres du Comité et avec l'assentiment de la majorité présente, tout citoyen de quelque origine que ce soit, et telle admission n'aura pour motif que des services rendus au pays. Elle sera regardée comme un hommage de reconnaissance. Les Membres Honoraires peuvent assister aux assemblées trimestrielles, sans voix délibérative ; ils ne sont pas soumis aux contributions.

4°. L'Association St. Jean-Baptiste de Montréal se compose de tous les membres ainsi admis dans la Société, résidant dans la Cité, les Faubourgs et la Paroisse de Montréal.

5°. Toute personne, en devenant membre, s'engage avant de faire partie de la Société, à se soumettre aux règles et réglemens de l'Association.

CHAPITRE DEUXIÈME.

De la Radiation des Membres.

6°. Le comité pourra, à une majorité des trois quarts des voix présentes, rayer de la liste et exclure de l'Association, tout membre qui aura compromis l'honneur, la dignité, la discipline ou les intérêts de l'Association, ou qui aura refusé ou négligé de se soumettre aux règles et réglemens de l'Association.

7°. Tout membre ainsi expulsé ne pourra redevenir membre de l'Association qu'à une majorité des trois quarts des membres de l'Association réunis en assemblée générale.

CHAPITRE TROISIÈME.

Division de la Société en quatre Sections.

8°. Dans la vue d'établir une discipline plus prompte et plus efficace dans la régie des affaires et particulièrement dans la perception des contributions, la Cité, les Faubourgs et Paroisse sont divisés en quatre sections, sous les noms de 1°. Section de la Ville ; 2°. Section St. Antoine ; 3°. Section St. Laurent ; 4°. Section Ste. Marie. La section de la Ville comprendra l'étendue de la Ville dans ses limites reconnues. La Section St. Antoine comprendra les faubourgs Ste. Anne, des Récollets et St. Antoine, ainsi que les côtes et établissemens de la Paroisse de Montréal avoisinant des faubourgs.—La Section St. Laurent comprendra le faubourg St. Laurent et les côtes et établissemens qui l'avoisinent.—La Section Ste. Marie comprendra les Faubourgs Québec et St. Louis ainsi que les côtes et établissemens qui les avoisinent, jusqu'aux limites de la Paroisse de Montréal.*

* A cette division par Sections il a été décidé d'ajouter une division de l'Association par *Centuries* et par *Dizaines*, comme facilitant davantage l'aggrégation d'un plus grand nombre de Membres à l'Association.

CHAPITRE QUATRIÈME.

Des Officiers de l'Association.

9^o. Les officiers de l'Association, sont : un Président, quatre vice-présidens, un trésorier, un Secrétaire-Archiviste, un Secrétaire-Correspondant, deux Secrétaires, un Commissaire-Ordonnateur et quatre Percepteurs ou Sous-Trésoriers, lesquels sont de plein droit officiers dans leur attribution respective de la section de la cité. Il y aura en outre dans chacune des autres sections, trois vice-Présidens, un Assistant-Trésorier, deux Secrétaires et quatre Percepteurs.

CHAPITRE CINQUIÈME.

Du Comité de Régie ; ses Devoirs et ses Pouvoirs.

10^o. Le Comité se compose de tous les officiers de l'Association, des officiers sectionnaires et de 24 membres de la Société élus à l'assemblée générale du mois de juin. Les officiers ont voix délibérative dans toutes les assemblées.

11^o. Le Comité s'assemblera dans la première semaine de juin pour pourvoir à la célébration de la fête Patronale.

12°. Le *Quorum* du Comité pour procéder aux affaires est de douze membres. En l'absence du Président de l'Association, les assemblées seront présidées par l'un des vice-présidents, et à défaut de vice-présidents le Comité appellera au fauteuil un de ses membres.

13°. Cinq membres du Comité pourront convoquer une assemblée extraordinaire du Comité, avec l'assentiment du Président ou de l'un des vice-présidents.

14°. Toute question soumise à la décision du Comité ou d'une assemblée générale, sera déterminée à la majorité des voix. Mais quand il s'agira de l'expulsion d'un membre ou de quelque autre question extraordinaire, cinq membres du Comité pourront exiger que telle question soit décidée au scrutin secret. (3)

15°. Le Comité de régie aura la direction et l'administration de toutes les affaires et des fonds de l'Association. Il rendra compte de ses opérations à chaque assemblée générale. Dans le cas de malversation de la part de quelqu'un des officiers, le membre délinquant sera démis de sa charge par le Comité et remplacé jusqu'à l'élection générale. En cas d'urgence, le Comité pourra s'adjoindre d'autres membres.

CHAPITRE SIXIÈME.

De l'Élection des Officiers et leurs Devoirs.

16°. L'élection des officiers et des membres du Comité se fera à l'assemblée générale du mois de Juin.

17°. Le devoir du président est de présider aux assemblées générales de l'Association et à celles du Comité ; d'y maintenir l'ordre et le décorum, et de veiller en général à l'exécution fidèle des règles et statuts de l'Association.

18°. Le président, ou l'un des vice-présidens ou tout autre membre qui présidera une assemblée, ne pourra voter que dans le cas d'une égale division des voix.

19°. Le trésorier recevra les deniers de l'Association ; il en sera responsable, sauf toutefois le cas de force majeure. Il rendra compte des sommes qu'il aura entre les mains à chaque assemblée générale, et il ne pourra s'en dessaisir que sur un vote du Comité, certifié par le président ou l'un des vice-présidens. Il livrera copie de ses comptes au secrétaire-archiviste.

20°. Le secrétaire-archiviste tiendra registre de tous les procédés des assemblées, et conservera soigneusement tous les documens qui ont rapport à l'Association.

21^o. Les secrétaires assisteront aux assemblées et rédigeront tous les procédés dont ils fourniront copie certifiée par le président ou l'un des vice-présidens, pour être conservés dans un registre tenu par le secrétaire-archiviste. Ils fourniront aussi aux percepteurs copie des listes des membres de l'Association dans leur section respective. Les secrétaires seront chargés de la rédaction de tous les procédés et documens de l'Association, et le secrétaire-correspondant sera chargé de la correspondance. —

22^o. Les percepteurs ou sous-trésoriers seront chargés de recueillir les contributions des membres dans leurs sections respectives. Ils sont tenus de déposer les deniers entre les mains de l'assistant-trésorier de leur section, qui les versera dans les mains du trésorier-général quelques jours avant les assemblées trimestrielles. Les percepteurs feront rapport des membres qui auront refusé ou négligé de payer leur contribution.

23^o. Le commissaire-ordonnateur agira sous la direction du Comité. Il sera chargé de tous les arrangements et de tous les détails des assemblées et des cérémonies. Il pourra requérir l'aide des secrétaires et des percepteurs, et dans les occasions solennelles il pourra s'adjoindre quatre maîtres des cérémonies.

24^o. Le Commissaire-Ordonnateur sera dépositaire de tous les effets appartenant à l'Association.

CHAPITRE SEPTIÈME.

Des Assemblées générales de la Société.

25°. Des assemblées générales de l'Association auront lieu tous les trois mois, savoir : le premier lundi des mois de Juin, Septembre, Décembre et Mars. Le Commissaire-Ordonnateur sera chargé d'annoncer les assemblées générales par la voie des journaux et par des affiches, et les assemblées extraordinaires du Comité par les journaux et par circulaires.

CHAPITRE HUITIÈME.

Du remplacement des Officiers défaillans.

26°. Dans le cas de mort ou d'absence prolongée du président de l'Association, le Comité nommera un président temporaire choisi parmi les vice-présidens, qui continuera d'être en office jusqu'à l'élection générale. Les dispositions de cet article s'appliquent aux autres officiers de l'Association.

CHAPITRE NEUVIÈME.

Des Fonds de l'Association et de leur emploi.

27°. Toute personne, en devenant membre de l'Association paiera une mise d'entrée de pas moins de trente sous, puis ensuite la somme de cinq chelins par année, payable d'avance par chaque trimestre. 15

28°. Tout membre qui n'aura pas payé sa contribution à l'époque de l'assemblée générale de la première semaine de juin pourra être rayé de la liste d'association, après en avoir été dûment informé.

29°. Tout membre ainsi rayé de la liste ne pourra redevenir membre qu'en payant les arrérages dûs depuis l'époque de sa première admission.

30°. Afin de rendre les opérations du trésorier et des sous-trésoriers plus faciles, et plus uniformes, l'époque de la rentrée des contributions annuelles est fixée au premier lundi de juin ; ainsi, les membres qui seront admis aux assemblées générales de Septembre et de Décembre, paieront l'année entière et ceux qui seront agrégés à l'assemblée de mars ne paieront que la demi-année.

31°. Les fonds de l'Association provenant des contributions obligatoires ne pourront être employés que pour des objets d'intérêt général, ou consacrés à des œuvres de bienfaisance envers les membres de l'Association, qui se trouveraient dans la nécessité d'en réclamer des secours.

CHAPITRE DIXIÈME.

Des Bannières, Sceau et Insignes de l'Association.

32°. La principale bannière de l'Association est de couleurs blanche et verte, ayant sur un côté l'image de St. Jean-Baptiste, entourée d'une guirlande de feuilles d'érable, avec un Castor et la devise tirée de l'écriture : "RENDRE LE PEUPLE MEILLEUR," et sur le revers les armes de la Cité avec l'inscription : "*Association St. Jean-Baptiste de Montréal.*"

33°. La feuille d'érable est l'insigne que porte chaque membre de l'Association. Les officiers, outre la feuille d'érable, porteront d'autres marques distinctives qui seront réglées par le Comité, ainsi que les autres bannières et les drapeaux.

34°. L'Association adopte comme air national le chant canadien : '*A la claire Fontaine.*'

CHAPITRE ONZIÈME.

De l'Amendement ou Modification des Règlements.

35°. Ces Règlements pourront être amendés ou modifiés aux assemblées générales du mois de Juin.

OFFICIERS DE L'ASSOCIATION

POUR 1845-46.

Président.—L'honorable J. MASSON.

Vice-Présidens.—MM. Jean Bruneau, J. D. Bernard, B.-H. Le Moine, Jos. Bourret.

Trésorier-général.—Jos. Boulanget.

Secrétaire-Archiviste.—L. O. Letourneux.

Secrétaire-Correspondant.—R. S. M. Bouchette.

Secrétaires.—Rouer Roy, A. G. Lajoie.

Commissaire-Ordonnateur.—Ludger Duvernay.

Percepteurs.—M. Laframboise, C. J. Coursol,
F. X. Brazeau, P. Blanchet.

Médecin.—Dr. Nelson.

Chapelain.—Messire J.-B. St. Pierre.

2^o. SECTION ST. ANTOINE.

Vice-Présidens.—John Donegani, Tous. Laflamme, Ch. S. Rodier.

Trésorier.—C. A. Brault.

Secrétaires.—Agapit Morin, Tref. Cherrier.

Percepteurs.—Narc. Valois, Chs. Glackmeyer,
A. Laflamme, A. Lapierre.

Médecin.—Dr. LeBourdais.

3°. SECTION ST. LAURENT.

Vice-Présidens.—Jos. Vallée, A. Laframboise,
Fleury Saint Jean.

Trésorier.—François Tavernier.

Secrétaires.—T. J. J. Loranger, J. R. Audy.

Percepteurs.—Magloire Desnoyers, Cr. Arcouet,
Frs. Ménéclier, Jos. Deschamps.

Médecin.—Dr. Tavernier.

4°. SECTION STE. MARIE.

Vice-Présidens.—Côme Séraphin Cherrier,
Jos. Grenier, Louis Boyer.

Trésorier.—Yves Tessier.

Secrétaires.—A. Montreuil, C. A. Leblanc.

Percepteurs.—F. M. Bélinge, J. C. A. Poitras,
A. J. Hawley, Ls. Vadeboncœur.

Médecin.—Dr. Grenier.

MEMBRES DU COMITÉ.

M. Le B. de Longueuil.	MM. Damase Masson.
MM. L. T. Drummond.	P. Lacombe.
A. N. Morin.	Aug. Perrault.
G. Et. Cartier.	J. L. Beaudry.
R. Hubert.	E. D. Papineau.
John Cuvillier.	N. Martel.
A. M. Delisle.	R. Trudeau.
J. F. Pelletier.	P. Jodoin.
Pr. Lamothe.	Alf. Larocque.
A. Ouimette.	Fred. Glackmeyer.
P. Beaubien.	Simon Valois.
John Jordan.	D. L. St. Omer.

37582

0

Lucas

Smithville

Chambers

Labron

Lebanon

Blount

Kennett

